



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-067

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture du Gard

| | |
|--|---------|
| 30-2016-04-06-001 - AP 20160604-B1-001 Arrêté portant projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, de la Communauté de Commune Vivre en Cévennes, de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien et extension du périmètre aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas. (3 pages) | Page 3 |
| 30-2016-04-06-003 - AP 20160604-B1-003 Arrêté portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (2 pages) | Page 7 |
| 30-2016-04-06-004 - AP 20160604-B1-005 Arrêté portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès (2 pages) | Page 10 |
| 30-2016-04-06-002 - Arrêté n° 20160604-B1-002 du 6 avril 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres (2 pages) | Page 13 |
| 30-2016-04-06-005 - Arrêté n° 20160604-B1-004 du 6 avril 2016 portant extension de extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (2 pages) | Page 16 |
| 30-2016-04-05-005 - Arrêté portant création d'un Comité Opérationnel de lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA) (4 pages) | Page 19 |

Préfecture du Gard

30-2016-04-06-001

AP 20160604-B1-001

Arrêté portant projet de fusion de la Communauté
d'Agglomération Alès Agglomération, de la Communauté
de Commune Vivre en Cévennes, de la Communauté de
Communes du Pays Grand'Combien et extension du
périmètre aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon,
Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le, 6 avril 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine DELEUZE
☎ 04 66 36 42 63
Fax : 04 66 36 42 55
Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20160604-B1-001
portant projet de fusion
de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération,
de la Communauté de Communes Vivre et Cévennes
et de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien
et extension du périmètre aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon,
Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

CONSIDERANT que le SDCI prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien et l'extension du périmètre de cet EPCI aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas, membres de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes, et qu'il y a lieu de le mettre en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Il est proposé la fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien et l'extension du périmètre de cet EPCI aux communes d'Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comptera 73 communes pour une population totale de 131 906 habitants.

Article 2

Le périmètre de cet EPCI à fiscalité propre comprendra les communes d'Alès, Anduze, Aujac, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Bonnevaux, Boucoiran-et-Nozières, Bouquet, Branoux-les-Taillades, Brignon, Brouzet-les-Alès, Castelnau-Valence, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Corbès, Cruviers-Lascours, Deaux, Euzet, Générargues, Génolhac, La Grand'Combe, Lamelouze, Laval-Pradel, Lézan, Les Mages, Martignargues, Le Martinet, Massanes, Massillargues-Atuech, Méjannes-les-Alès, Mialet, Mons, Monteils, Ners, Les Plans, Portes, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Etienne-de-l'Olm, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Jean-du-Gard, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Martin-de-Valgagues, Saint-Maurice-de-Cazevieille, Saint-Paul-la-Coste, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Sainte-Cécile-d'Andorge, Sainte-Croix-de-Caderle, Salindres, Les Salles-du-Gardon, Sénéchas, Servas, Seynes, Soustelle, Thoiras, Tornac, Vabres, La Vernarède et Vézénobres.

Article 3

L'extension de périmètre de l'EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes et de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien aux communes membres de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes (Aujac, Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Concoules, Génolhac et Sénéchas) emporte retrait des dites communes de leur EPCI d'origine.

Article 4

Le présent arrêté est notifié de manière concomitante aux Présidents de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes, de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien et de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes pour avis de leurs conseils communautaires et aux maires des communes incluses dans le nouveau périmètre pour accord de leurs conseils municipaux.

Les organes délibérants disposent d'un délai de **75 jours**, à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé.

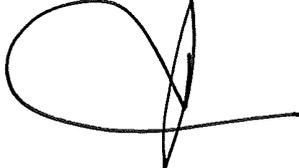
À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des collectivités intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Présidents de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes, de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien et de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et les maires des communes incluses dans le périmètre proposé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-04-06-003

AP 20160604-B1-003

Arrêté portant projet de modification de périmètre de la
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

*Arrêté portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes
Métropole*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le, 6 avril 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

Christine DELEUZE

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20160604-B1-003
portant projet de modification de périmètre
de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

CONSIDERANT que le SDCI prévoit la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole par extension aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet, toutes membres de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, et qu'il y a lieu de le mettre en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Il est proposé l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet, toutes membres de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comptera 39 communes pour une population totale de 260 942 habitants.

Article 2

Le périmètre de cet EPCI à fiscalité propre comprendra les communes de Bernis, Bezouze, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Fons, Gajan, Garons, Générac, La Calmette, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhau, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, La Rouvière, Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Mamert-du-Gard, Sainte-Anastasia, Sauzet et Sernhac.

Article 3

L'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole aux communes de Domessargues, Fons, Gajan, Maressargues, Montagnac, Montignargues, Moulézan, La Rouvières, Saint-Bauzély, Saint-Génies-de-Malgoires, Saint-Mamert-du-Gard et Sauzet, membres de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque emporte retrait des dites communes de leur EPCI d'origine.

Article 4

Le présent arrêté est notifié de manière concomitante aux Présidents de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque pour avis de leurs conseils communautaires et aux maires des communes incluses dans le nouveau périmètre pour accord de leurs conseils municipaux.

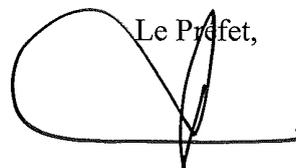
Les organes délibérants disposent d'un délai de **75 jours**, à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des collectivités intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Présidents de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque et de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les maires des communes incluses dans le nouveau périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-04-06-004

AP 20160604-B1-005

Arrêté portant projet d'extension de périmètre de la
Communauté de Communes Pays d'Uzès

Arrêté portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le, 6 avril 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine DELEUZE

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20160604-B1-005
portant projet de modification de périmètre
de la Communauté de Communes Pays d'Uzès

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

CONSIDERANT que le SDCI prévoit la modification du périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès par extension à la commune de Moussac, membre de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, et qu'il y a lieu de le mettre en oeuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Il est proposé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès à la commune de Moussac. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comptera 32 communes pour une population totale de 29 046 habitants.

Article 2

Le périmètre de cet EPCI à fiscalité propre comprendra les communes d'Aigaliers, Arpaillargues-et-Aureillac, Aubussargues, Baron, Belvezet, Blauzac, Bourdic, Collorgues, Flaux, Foissac, Fons-sur-Lussan, Fontarèches, Garrigues-Sainte-Eulalie, La Bastide-d'Engras, La Bruguière, La Capelle-et-Masmolène, Lussan, Montaren-et-Saint-Médiers, Moussac, Pugnadoresse, Saint-Dézéry, Saint-Hippolyte-de-Montaigu,, Saint-Laurent-la-Vernède, Saint-Maximin, Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Victor-des-Oules, Sanilhac-Sagries, Serviers-et-Labaume, Uzès, Vallabrix, et Vallérargues.

Article 3

L'extension de périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzes à la commune de Moussac, membre de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque emporte retrait de la dite commune de son EPCI d'origine.

Article 4

Le présent arrêté est notifié de manière concomitante aux Présidents de la Communauté de Commune Pays d'Uzes et de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque pour avis de leurs conseils communautaires et aux maires des communes incluses dans le nouveau périmètre pour accord de leurs conseils municipaux.

Les organes délibérants disposent d'un délai de **75 jours**, à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé.

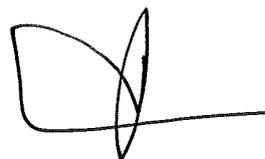
À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des collectivités intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les Présidents de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque et les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-04-06-002

Arrêté n° 20160604-B1-002 du 6 avril 2016 portant
extension de périmètre de la Communauté de Communes
du Gard Rhodanien à la commune de

*Arrêté n° 20160604-B1-002 du 6 avril 2016 portant extension de périmètre de la Communauté de
Communes du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres*

Saint-Laurent-des-Arbres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Nîmes le 6 avril 2016

Affaire suivie par :

B. Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 42 64

Fax : 04 66 36 42 55

Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20160604-B1-002
portant projet d'extension de périmètre de
la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°00-3580 du 18 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-198-0004 du 16 juillet 2012 portant fusion de cinq Communautés de Communes du Gard rhodanien, extension à trois communes et transformation en Communauté d'Agglomération à la date du 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

CONSIDERANT que le SDCI prévoit la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par extension à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres et qu'il y a lieu de le mettre en œuvre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9

Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est proposé l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comptera 43 communes pour une population totale de 73 072habitants.

Article 2 :

Le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera composé des communes d'Aiguèze, Bagnols-sur-Céze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, Issirac, La Roque-sur-Céze, Laudun-l'Ardoise, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Le Pin, Lirac, Montclus, Orsan, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Géniès-de-Comolas, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Victor-la-Coste, Salzac, Tavel, Tresques, Vénéjan, Verfeuil et Saint-Laurent-des-Arbres.

Article 3

L'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, membre de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise emporte retrait de la dite commune de son EPCI d'origine.

Article 4

Le présent arrêté est notifié de manière concomitante aux Présidents de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour avis de leurs conseils communautaires et aux maires des communes incluses dans le nouveau périmètre pour accord de leurs conseils municipaux.

Les organes délibérants disposent d'un délai de **75 jours**, à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des collectivités intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, le Président de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise et le Maire de la commune de Saint-des-Arbres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-04-06-005

Arrêté n° 20160604-B1-004 du 6 avril 2016 portant
extension de extension de périmètre de la Communauté de
Communes du Pays de Sommières

*Arrêté n° 20160604-B1-004 du 6 avril 2016 portant extension de extension de périmètre de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le, 6 avril 2016

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine DELEUZE
☎ 04 66 36 42 63
Fax : 04 66 36 42 55
Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20160604-B1-004
portant projet de modification de périmètre
de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

CONSIDERANT que le SDCI prévoit la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières par extension à la commune de Parignargues, membre de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, et qu'il y a lieu de le mettre en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er}

Il est proposé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à la commune de Parignargues. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comptera 18 communes pour une population totale de 22 324 habitants.

Article 2

Le périmètre de cet EPCI à fiscalité propre comprendra les communes d'Aspères, Aujargues, Calvisson, Cannes-et-Clairan, Combas, Congénies, Crespian, Fontanès, Junas, Lecques, Montmirat, Montpezat, Parignargues, Saint-Clément, Salinelles, Sommières, Souvignargues, et Villevieille.

Article 3

L'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à la commune de Parignargues, membre de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque emporte retrait de la dite commune de son EPCI d'origine.

Article 4

Le présent arrêté est notifié de manière concomitante aux Présidents de la Communauté de Commune du Pays de Sommières et de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque pour avis de leurs conseils communautaires et aux maires des communes incluses dans le nouveau périmètre pour accord de leurs conseils municipaux.

Les organes délibérants disposent d'un délai de **75 jours**, à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer sur le périmètre proposé.

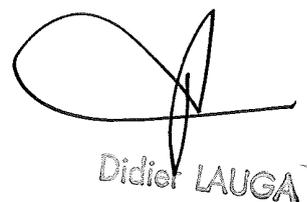
À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'accord doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des collectivités intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le tiers de la population totale.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet du Vigan, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, les Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque et les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-04-05-005

Arrêté portant création d'un Comité Opérationnel de lutte
Contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA)



PRÉFET DU GARD

Bureau du Cabinet

Arrêté n°2016-

portant création d'un Comité Opérationnel de lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA)

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de La composition de diverses commissions administratives, et notamment sa sous-section 1, relative aux commissions en matière de sécurité en ses articles 10 et 12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, titre II ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014-057-0001 portant modification du Conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

VU le plan gouvernemental de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme présenté par le Premier Ministre le 17 avril 2015 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 24 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Gard.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 14 juin 2010 portant création de la commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) est abrogé.

Article 2 : Il est institué dans le département du Gard un Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA) concourant à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques dans ces domaines. À ce titre, ce comité :

- 1) Veille à l'application des instructions du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes de discriminations ;
- 2) Définit les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations ;
- 3) Élabore un plan d'action adapté aux caractéristiques du département ;
- 4) Dresse un bilan annuel des actions mises en œuvre.

Article 3 : La composition du Comité Opérationnel de lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme (CORA) est arrêtée comme suit :

Président :

M. le Préfet du département du Gard,

Vice-présidents :

M. le Président du Conseil Général,

Mme la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Alès,

Membres :

Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Le Sous-préfet d'Alès,

Le Sous-préfet du Vigan,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale du Gard,

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

Le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Gard-Lozère,

Le Délégué Coordonnateur Départemental du Défenseur des Droits,

Le Directeur de l'École Nationale de Police de Nîmes

Le Chef de Cabinet du Préfet du Gard,

La Présidente de l'Association des Maires du Gard,

Monsieur le Maire de La Grand'Combe

Monsieur le Maire de Castillon Du Gard

Article 4 : Une instance de concertation et de débats, dont les réflexions et propositions orienteront l'action opérationnelle du Comité Opérationnel de lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme, est également instituée. Sa composition est arrêtée comme suit :

Les membres du comité opérationnel sont membres de droit du comité consultatif.

Collège des services de l'État :

DIRECCTE
ARS
DRAC
Délégués du Préfet

Collège des collectivités territoriales :

M. le Maire de Nîmes
M. le Maire de Vauvert
M. le Maire de Beaucaire
M. le Maire de Saint-Gilles
M. le Maire de Bagnols-sur-Cèze
M. le Maire de Pont-Saint-Esprit
M. le Maire d'Alès
M. le Maire d'Aigues-Mortes
M. le Maire du Cailar

Collège des parlementaires :

Députés :
Françoise DUMAS
Gilbert COLLARD
Patrice PRAT
Fabrice VERDIER
William DUMAS
Christophe CAVARD
Député Européen :
Franck PROUST
Sénateurs :
Vivette LOPEZ
Simon SUTOUR

Collège des autorités religieuses :

Évêque de Nîmes
Président association culturelle israélite de Nîmes et du Gard-lozère
Président du conseil régional du culte musulman du LR
Président du conseil presbytéral de l'Eglise Protestante unie de Nîmes
Président Observatoire des actes islamophobes

Au titre des personnes qualifiées :

M. le Directeur de la CAF

Collège des associations :

LICRA du Gard
SOS Racisme
MRAP
FACE Gard
CIBC/ECHO

ADPS
Samuel Vincent
Avenir Jeunesse
Le Pré
LDH

Article 5 : Le comité consultatif pourra entendre et associer toute personne qualifiée dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 6 : Les membres du Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme et du comité consultatif sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 7 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du présent comité.

Nîmes le, - 5 AVR. 2016

Le Préfet,



Didier LAUGA